

Initiatives ministérielles

Au cours des dernières années, on a fait de réels progrès vers le règlement de ces affaires qui traînent depuis 100 ans. En 1990, le gouvernement fédéral, la Colombie-Britannique et les chefs des premières nations de cette province ont créé un groupe de travail chargé de recommander un processus de négociation qui convienne aux nombreuses premières nations de la Colombie-Britannique désireuses de négocier des règlements.

En juin 1991, le groupe de travail a présenté 19 recommandations qui ont toutes été acceptées par le sommet des premières nations et par les gouvernement fédéral et provincial. C'était là une réalisation majeure. Une des principales recommandations proposait de créer la Commission d'examen des traités de la Colombie-Britannique, qui agirait en tant que surveillant autonome du processus. L'entente engageait les trois parties à établir la commission sous le régime de lois fédérale et provinciale et d'une résolution du sommet des premières nations. Entre temps, les membres de la commission ont été nommés par décret et en vertu de résolutions du sommet. Ils sont entrés en fonctions en décembre 1993 et ont fait des progrès considérables depuis.

En tant que député de 46 communautés des premières nations, l'expérience m'a appris à quel point il est important d'avoir un processus qui permet de traiter les doléances de longue date et les questions concernant des revendications territoriales précises, notamment dans le cas de la Colombie-Britannique, où des traités n'ont jamais été signés. Il s'agit d'une décision majeure d'une importance exceptionnelle, probablement plus importante que toute autre mesure prise par le gouvernement de la Colombie-Britannique depuis de nombreuses années.

À ce jour, quelque 47 premières nations participent au processus d'examen de la commission. Elles représentent 70 p. 100 de l'ensemble des premières nations et d'autres vont probablement se joindre à elles prochainement. La Commission d'examen des traités de la Colombie-Britannique compte cinq membres. Deux sont nommés par le sommet des premières nations, un par le gouvernement de la Colombie-Britannique et un par Ottawa. Le commissaire en chef est nommé par consensus des trois partenaires.

Le sommet des premières nations comprend toutes les premières nations de la Colombie-Britannique qui ont accepté de participer au processus de la Commission d'examen des traités de la Colombie-Britannique. Il offre une tribune où ces premières nations peuvent se rencontrer pour discuter des négociations. Il a collaboré étroitement avec Ottawa et les provinces pour mettre au point le processus de négociation des traités et établir la commission. On continue à le consulter à titre de partenaire.

Comme la Colombie-Britannique, Kenora—Rainy River a ses traités, les traités n^{os} 3, 9 et 5. Le ministre responsable des Affaires indiennes et du Nord canadien a aussi entrepris d'apporter des changements importants dans les vies des membres des premières nations. Il a tenté d'améliorer les affaires de chaque collectivité en s'y intéressant personnellement et cherchant à conclure des ententes avec les premières nations sur les revendications particulières.

• (1725)

Je sais d'expérience que, si nous voulons avoir notre mot à dire dans ce qu'il y a de plus important, c'est-à-dire les générations futures, les questions d'ordre économique et le bien-être des premières nations dans les années à venir, ces revendications territoriales doivent se régler, et le processus doit fonctionner.

Pour que les jeunes autochtones—non seulement dans ma circonscription, mais aux quatre coins du Canada et de la Colombie-Britannique—puissent aborder le prochain siècle avec un peu d'espoir et des projets en tête, nous devons leur garantir que leurs griefs passés seront réglés afin qu'ils puissent aller de l'avant.

Comme bien d'autres députés représentant des premières nations, je me suis buté à des écueils. Des représentants des premières nations m'ont dit qu'ils en avaient jusque-là. Ils en ont assez d'attendre. Ils en ont assez de voir le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux attendre, sans rien faire, qu'un miracle se produise. Ils voudraient bien qu'on amorce le processus.

Je profite de l'occasion pour dire à la Chambre, aux habitants de Kenora—Rainy River et à ceux de la Colombie-Britannique qu'ils peuvent remercier le gouvernement, et le ministre responsable, d'avoir fait avancer un programme qui, à mon point de vue, n'avancait pas, voire reculait. Nous commençons à voir d'importantes améliorations grâce au travail et aux efforts non seulement du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais aussi des chefs et conseils des premières nations.

En Colombie-Britannique, ils vont avoir un traité en six étapes, qui selon le processus de négociation devraient consister plus ou moins en ceci: une déclaration d'intention; la préparation des négociations; la négociation d'un accord cadre; la négociation d'un accord de principe; la mise au point définitive du traité et la mise en oeuvre du traité.

La commission évaluera la mesure dans laquelle les parties sont prêtes à négocier. On s'assurera que les premières nations disposent des ressources nécessaires pour défendre leur cause et que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont formé un comité consultatif régional afin que les résidents non autochtones de l'endroit puissent avoir leur mot à dire.

Cela m'amène à un autre point très important, la sagesse des positions du gouvernement et des premières nations ainsi que la participation des résidents non autochtones. J'utiliserai l'exemple d'une localité de ma circonscription dont plus de la moitié des habitants sont des autochtones. Sioux Lookout est considérée par beaucoup de gens comme une communauté non autochtone alors qu'en fait elle abrite un grand nombre d'autochtones. Ils aimeraient être inclus quand nous élaborons des politiques précises concernant les revendications territoriales et que nous négocions ces dernières avec les premières nations de telle façon que, lorsqu'on parvient à un accord, tous, autochtones et non-autochtones, puissent composer avec les résultats.

Il est donc très important de constituer des comités consultatifs avec la participation des habitants non autochtones afin de leur donner voix au chapitre pour que les accords conclus soient à l'avantage des deux parties et non de l'une ou de l'autre.

Je félicite à nouveau les personnes qui ont mis le processus en marche en Colombie-Britannique; je crois que les résultats se-